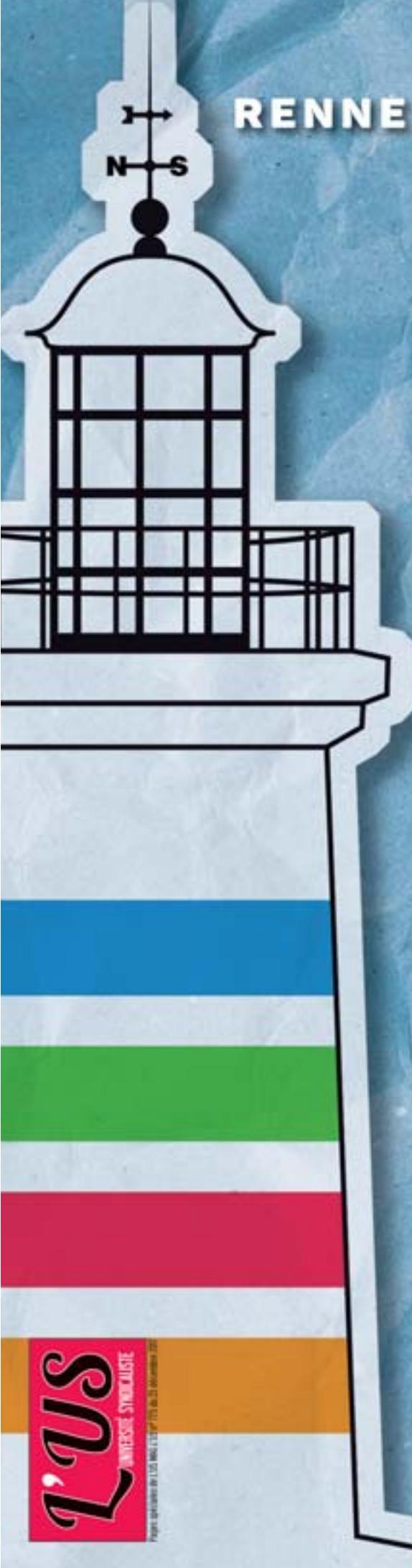


RENNES DU 26 AU 30 MARS 2018



Congrès national **snes**
fsu 

TEXTES PRÉPARATOIRES

snes
fsu  Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

SNL
UNIVERSITÉ SYNDICALISTE

Page sponsorisée par L'US, Mars 2018, n° 173, pp. 27-32, 60 pages, 2018

Développer les solidarités, promouvoir des alternatives économiques et sociales

RAPPORTEUSES

Marylène Cahouet, Jean-Michel Harvier, Daniel Le Cam,
Hervé Moreau, Aurélia Sarrasin, Benoît Teste

RAPPORTEURS

INTRODUCTION

Le SNES-FSU inscrit son action dans une perspective de transformation de la société. Il combat pour une répartition plus juste des richesses, pour le contrôle collectif du bien commun mis à mal par l'exploitation capitaliste destructrice des droits sociaux comme de l'environnement, pour l'extension du champ des services publics. Il œuvre pour une société qui organise les solidarités, pour l'égalité des droits, le refus des discriminations, pour la paix et la démocratie. Les luttes auxquelles il participe et qu'il impulse dans ce cadre sont partie intégrante de la défense des personnels.

Le SNES-FSU promeut un modèle social fondé sur la solidarité. Les réformes libérales menées à marche forcée sous l'injonction de l'Union Européenne ont aggravé la crise qu'elles prétendaient résoudre et ont mis à mal un certain nombre de services collectifs et de droits sociaux que le syndicat se donne pour objectif de défendre, de reconquérir et de renforcer. Les liens entre le modèle de société que le SNES-FSU défend et la question du financement des politiques menées pour l'atteindre doivent constituer une entrée privilégiée dans le débat public.

1. QUELS FINANCEMENTS ET QUELS CHOIX POLITIQUES POUR LA JUSTICE SOCIALE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

Les politiques d'inspiration libérale cherchent à réduire la ressource publique pour transférer une partie de la dépense publique sur la dépense privée, prétendument par souci d'efficacité ou pour satisfaire une « contrainte européenne », alors qu'il s'agit en réalité d'accroître l'espace de la « loi du marché » et des intérêts privés.

1.1. Pour la justice fiscale

Contrevenant aux valeurs fondamentales de la République, la fuite devant l'impôt citoyen s'est répandue. Entourés de conseillers fiscaux et de juristes, les puis-

sants édifient de complexes montages fiscaux qui flirtent avec la légalité (ou s'en éloignent) pour échapper à l'impôt. L'opacité de ces montages est un défi à la démocratie et à l'État, lequel au nom de la réduction de l'emploi public, se prive pourtant de moyens de contrôle.

Sous la nouvelle présidence Macron, cette logique est clairement assumée. Suppression de l'ISF sur le patrimoine financier, instauration d'une « flat tax » sur les revenus du capital s'attaquant au principe de progressivité de l'impôt sur le revenu, participation à la concurrence fiscale mondiale en baissant de façon significative le taux de l'impôt sur les sociétés, en sont les emblèmes les plus marquants.

Le gouvernement martèle l'idée que la suppression de 3,15 points de cotisations sociales salariales en échange d'une hausse de 1,7 point de CSG augmentera le pouvoir d'achat des salariés. De fait, ce sont les retraités qui vont financer la hausse du pouvoir d'achat des salariés à la place de leurs employeurs. La taxe d'habitation est supprimée au motif légitime qu'elle est injuste, mais nul ne sait encore par quel impôt elle sera remplacée alors que le gouvernement supprime l'ISF qui est un symbole de la justice sociale. Cette mesure, ajoutée à la « flat tax », prive l'État de l'équivalent du quart du budget des Universités. Parallèlement, le gouvernement réduit l'accès à l'enseignement supérieur.

Ce sont là des choix politiques lourds. Les études montrent que, malgré les réformes déjà engagées, notre système social permet de réduire les inégalités de revenus primaires. Mais la politique qui est conduite risque de lui porter un coup sévère et de ramener les inégalités de patrimoine et de revenus au niveau très élevé du début du XX^e siècle.

Réhabiliter l'impôt, mener une vraie réforme fiscale permettant une redistribution des richesses, en valorisant les impôts progressifs, les prélèvements sur le patrimoine et ses revenus, sont des objectifs à promouvoir.

1.2. Lutter contre le dumping social et fiscal en Europe

Comme le dumping social, le dumping fiscal détruit les bases de la solidarité européenne. Les quelques tentatives d'harmonisation comme sur l'assiette de l'impôt sur les sociétés, ont rarement abouti. La concu-

THÈME 3

rence fiscale est au cœur du système de l'Union européenne, en particulier par les pratiques d'évasion et d'optimisation fiscales, pratiquées à grande échelle par de nombreux pays européens, qui mettent les territoires en concurrence et permettent aux profits de très grandes entreprises comme les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon...) d'échapper à l'impôt. Les tentatives pour s'attaquer à ces pratiques, comme l'échange automatique d'informations ou les enquêtes de la Commission sur Apple, ont abouti à des demi-mesures vite contournées par le système financier. Les scandales comme les « Paradise Papers » se succèdent, les courageux lanceurs d'alerte sont toujours poursuivis par les tribunaux. Le manque de volonté politique des États, pourtant privés de ressources essentielles, est flagrant.

Seule une mobilisation citoyenne, nationale et européenne, à laquelle doit contribuer le mouvement syndical, changera la donne.

1.3. La transition écologique

Il y a urgence à ce que les économies s'engagent dans la transition écologique. C'est un enjeu politique majeur qui doit se traduire par des décisions concrètes. Cela suppose un investissement conséquent dans la recherche publique pour favoriser les innovations, mais aussi une réflexion sur le travail et les besoins à satisfaire pour créer tous les emplois nécessaires.

L'annonce de la sortie des États-Unis de l'Accord de Paris, pourtant déjà insuffisamment contraignant, est très inquiétante.

La volonté affichée d'E. Macron, de placer la France à l'avant-garde de la lutte contre le réchauffement climatique ne se traduit pas dans la loi relative à la transition énergétique, qui manque d'ambition et de clarté dans sa mise en œuvre, tandis que la recherche française reste sous-financée.

Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'une sortie progressive du nucléaire conformément à ses mandats de Grenoble et Marseille.

2. QUELLE PROTECTION SOCIALE ET QUELLES POLITIQUES SOCIALES

2.1. Les transformations du monde du travail

Les politiques néolibérales ont mis à mal les droits des travailleurs en imposant une mise en concurrence sociale, fiscale et écologique des territoires et des populations. Ces politiques sont renforcées par l'affaiblissement de la frontière entre salariat et travail dit indépendant et par la porosité entre vie professionnelle et vie personnelle.

La révolution informatique a entraîné le développement d'une organisation du travail en réseau et un renouveau des emplois juridiquement indépendants mais économiquement dépendants. L'organisation des entreprises en réseaux, souvent internationaux, ne permet pas de penser la négociation au niveau d'une entreprise contrairement aux réformes qui favorisent l'inversion de la hiérarchie des normes ; de même que le développement de la sous-traitance, de la précarité et du travail indépendant. La sécurité attachée au statut de l'emploi et non au travailleur lui-même, ne permet plus de protéger efficacement l'ensemble des travailleurs, ni de créer de solidarités

économique, sociale ou juridique entre eux.

Les réflexions sur la sécurité sociale professionnelle ou sur le revenu universel doivent intégrer ces transformations majeures ; le droit social et le Code du travail doivent pouvoir évoluer pour les prendre en compte en créant plus de sécurité et de solidarité.

2.2. Politique familiale

Le quotient conjugal, qui est la moyenne des revenus d'un couple dans l'impôt sur le revenu, est un mode de calcul de l'impôt discriminatoire pour les femmes, d'abord parce qu'il repose sur l'hypothèse non vérifiée qu'un couple met tous ses revenus en commun (seuls 59 % des couples mariés-és le font, et seulement 30 % des pacsés-és). Ensuite parce que cela favorise les inégalités à l'intérieur du couple : l'effet de moyenne induit que plus l'écart entre les deux salaires est grand, plus le plus haut salaire aura d'allègement, *a fortiori* si l'un des deux reste au foyer. Or comme 75 % des femmes en couple gagnent moins que leur conjoint, elles sont les plus impactées.

Quant au quotient familial qui intègre une pondération par enfant, c'est un outil de politique familiale profitant aux plus aisés, tout en laissant de côté les foyers les plus modestes, qui ne bénéficient pas de ces allègements dans la mesure où ils ne paient pas l'Impôt sur le Revenu (IR). Pour le SNES-FSU, une politique familiale ambitieuse doit être menée en déconnexion de l'IR, et bénéficier aussi aux ménages les plus modestes.

Le prélèvement à la source, s'il est mis en place, ne pourra être équitable que si l'imposition est calculée de façon individuelle et non sur la base du quotient familial, sans quoi les femmes en couple verraient majoritairement et immédiatement leurs revenus baisser.

2.3. Assurance chômage

Sous couvert d'équité, la réforme de l'assurance chômage annoncée par le gouvernement et visant à couvrir aussi les travailleurs indépendants et les démissionnaires, tout en basculant la cotisation salariale chômage sur la CSG, ouvre la voie à un changement profond de logique. Le financement via la CSG par l'ensemble des personnes physiques (dont les retraités et les fonctionnaires) d'une prestation versée, dans certaines conditions, aux individus ayant perdu leur emploi, entraîne une rupture avec le principe d'assurance sociale et de solidarité entre salariés qui fondait jusqu'à présent l'assurance chômage. Le risque est grand de voir se mettre en place une étatisation du système et un basculement sur une prestation chômage forfaitaire et assistancielle, donc minimale, telle qu'elle existe dans certains pays (Irlande, Royaume-Uni). L'assurance chômage pourrait alors rapidement s'ouvrir aux organismes complémentaires, avec les inégalités que cela induirait. La logique du filet minimal de sécurité, qui est spécifique aux systèmes libéraux, risquerait ensuite d'être étendue à l'ensemble de la protection sociale.

2.4. Droit au logement social et financement

Le logement social se finance à près de 75 % par des emprunts contractés par les organismes HLM auprès de la Caisse des Dépôts alimentée par les livrets d'épargne réglementés : les loyers des locataires HLM permettent de rembourser ces emprunts de très long terme. Les fonds propres des bailleurs (15 %), les collectivités territoriales, l'État, l'Action Logement (ex 1 % patronal) participent aussi au financement de la

construction de logements sociaux.

Le SNES-FSU proteste contre la réduction du budget du logement de 1,7 milliard € : l'État impose cette baisse aux bailleurs sociaux pour « rendre indolore » la diminution des APL pour un montant global équivalent. Conséquences : moins de construction de logements sociaux, dégradation du parc social.

Il dénonce aussi le désengagement de l'État dans le Fonds d'aide à la pierre et la suppression du dispositif APL « accession » en 2018, en contradiction avec l'objectif officiel de favoriser la mobilité des ménages. La crise touche dix millions de personnes, dont quatre millions de mal-logés, deux millions de personnes en situation d'impayé, sans parler des SDF. L'insuffisance de logements disponibles, le prix des loyers, premier budget des ménages et des jeunes, ou les contraintes de transport constituent autant de handicaps pour les familles, les salarié-e-s et nombre de fonctionnaires en début de carrière notamment. La crise du logement a des répercussions désastreuses notamment sur les familles concernées et les enfants qui ne peuvent, de ce fait, poursuivre une scolarité satisfaisante.

Le SNES-FSU dénonce l'aggravation d'une situation source de difficultés criantes voire d'exclusion. L'hébergement d'urgence est saturé. Les bidonvilles ont réapparu. Le SNES-FSU se bat contre cette situation indigne, car l'accès au logement décent est un droit. Le logement joue, pourtant, un rôle de cohésion sociale et d'égalité. C'est un droit fondamental. Le SNES-FSU rappelle la nécessité de création en nombre de logements sociaux, pour garantir l'accès à un logement décent pour toutes et tous.

Il demande le retrait des mesures contre l'APL et les HLM, la mise en œuvre d'une politique ambitieuse qui réponde aux besoins, à l'exigence de mixité sociale et lutte contre la spéculation immobilière. L'effectivité du DALO doit être une réalité, la loi sur les réquisitions respectée, le droit au logement effectif.

3. FINANCER LE DROIT À LA SANTÉ

3.1. Défendre le principe de la sécurité sociale

Avec la CMU, devenue PUMA au 1^{er} janvier 2016, l'assurance maladie s'est universalisée, ce qui était l'un des objectifs des fondateurs de la Sécurité sociale. Mais la voie choisie sert de prétexte à la disparition des cotisations sociales et à leur remplacement systématique par la CSG, ce que le SNES-FSU conteste. L'élargissement de l'assiette des prélèvements est légitime et nécessaire dès lors que les droits sont universels et ne sont plus réservés à la condition salariale ou d'ayant droit. Mais le financement de la sécurité sociale doit rester strictement distinct du financement de l'État et des collectivités, et dans ce cadre, la CSG sur les revenus du travail peut et doit être requalifiée en cotisation sociale. Ne resterait alors de la CSG que la contribution sociale sur les autres revenus, dont le taux et l'assiette doivent évoluer à la hausse. Le SNES-FSU s'est prononcé contre le CICE mais il dénonce sa transformation en allègement pérenne de cotisations sociales patronales jusqu'à 2,5 Smic à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il faut revenir sur les exonérations et allègements de cotisations sociales ainsi que sur les exemptions d'assiette afin de sauvegarder et renforcer le principe

fondamental de la sécurité sociale « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».

3.2. La place des mutuelles

La part des complémentaires santé s'est accrue au fil des désengagements de l'assurance maladie obligatoire et la généralisation des contrats collectifs d'entreprise pour les salariés du privé tourne le dos à la nécessaire reconquête d'une sécurité sociale de haut niveau pour tou-te-s. Le gouvernement Macron envisage ainsi de faire prendre en charge par les complémentaires les dépenses en optique et prothèses dentaires et auditives (pour un reste à charge zéro du patient) mais aussi, dans la fonction publique, les jours de carence qui seraient portés à 3 en 2019. Les hausses de tarifs en résultant s'ajouteraient aux augmentations des cotisations déjà pratiquées.

Or, les mutuelles sont de plus en plus mises en concurrence avec les sociétés d'assurances à but lucratif et sont fortement malmenées par les contraintes de solvabilité imposées par l'Union européenne. Dans ce contexte, elles se sont engagées dans des processus de regroupement et de concentration visant à limiter la concurrence entre elles et pour mutualiser certaines activités et capacités financières. Il faut veiller à ce que ce mouvement n'agrandisse pas le fossé qui existe déjà trop souvent entre les mutuelles et leurs adhérents.

Mais les mutuelles ont aussi engagé un processus de segmentation des offres et de discrimination par l'âge qui tournent le dos à la notion de solidarité. La distinction entre mutualité et assurance apparaît ainsi de moins en moins.

Ce système ne peut engendrer qu'une couverture très inégalitaire des soins de santé.

3.3. Pour une autre politique de santé qui permette un véritable droit à la santé pour tous : refonder la « démocratie sanitaire »

L'assurance maladie obligatoire est fondée sur la solidarité entre malades et non malades, avec des cotisations proportionnelles au revenu et des prestations fournies en fonction des besoins alors que les complémentaires santé sont placées sur un marché concurrentiel dominé par la logique de la sélection des risques.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de reconquête d'un système de soins et de santé solidaire et de haut niveau pour toutes et tous, tendant vers un remboursement à 100 % des soins médicaux et développant la prévention, ce qui suppose de redéfinir le rôle des mutuelles.

Cette reconquête passe par la mise en place de procédures démocratiques permettant notamment de définir ce qui est à prendre en charge (ou non) par collectivité et le mode de « gouvernance » d'une sécurité sociale renouée. Les procédures devront associer les représentants de la société civile dont les représentants des travailleurs, des professionnels de santé et des élus.

3.4. Perte d'autonomie/aidant-e-s

La question de la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile ne peut en aucun cas se limiter aux seuls aidants. S'ils ont leur rôle à jouer, ce ne peut être qu'en complément de professionnel-les en nombre, mieux formé-e-s, mieux rémunéré-e-s, protégé-e-s par un statut. Les familles doivent pouvoir y recourir. Cela implique de supprimer le reste à

charge, et aussi que le plan d'aide soit d'un bon niveau et qu'un service public de qualité le mette en œuvre. Il y a nécessité de clarifier le rôle de chacun-e, de créer des complémentarités, des synergies pour soulager le quotidien des aidants. Il faut élargir le nombre de bénéficiaires au droit au répit, et augmenter les capacités d'accueil de jour et d'hébergement temporaire.

Il faut aménager les conditions de travail des aidants actifs (congé, possibilités d'absences...), sans porter atteinte à leurs droits notamment en matière de retraite.

jeunes diplômés impactent de plus en plus sévèrement leurs retraites futures et s'inscrivent en contradiction avec l'objectif général d'élevation des qualifications de la population ;

- le rétablissement et l'amélioration des bonifications pour enfants ;
- pour les fonctionnaires polypensionnés, la proratisation du calcul de la pension. Cette mesure a en effet été obtenue pour les salariés du privé ;
- l'attribution de la pension de réversion sans condition de ressources ni d'âge pour tous, étendue aux couples pacés.

Pour les pensions :

- l'indexation des pensions sur les salaires ;
- la revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} janvier par indexation de leur montant sur les salaires et le rattrapage des pertes importantes de pouvoir d'achat subies par les retraités du fait des reports successifs de dates.

4. FINANCER LES RETRAITES

4.1. Un enjeu de société

Le SNES-FSU fait du combat pour le financement solidaire des retraites un enjeu majeur de société et rappelle la pertinence de ses mandats sur le sujet : refus des exonérations indues, augmentation de l'assiette des cotisations, politique de l'emploi et d'augmentation des salaires. Il ne se résigne pas à la dégradation des droits engendrée par les réformes successives des trente dernières années, pas plus qu'il n'acceptera de nouveaux reculs à travers la nouvelle réforme voulue par le gouvernement actuel. Ces réformes conduisent à la paupérisation croissante de la population et à l'aggravation des inégalités femmes hommes.

Largement motivées par la volonté de diminuer la part de la dépense publique consacrée aux retraites et par la volonté d'orienter l'épargne des ménages vers des produits financiers et des fonds spéculatifs, les réformes successives ont été autant de signaux majeurs envoyés aux marchés en refusant le débat sur leur contenu et leur portée sociale et en imposant des mesures brutales.

Le recul de la date d'ouverture des droits, l'allongement de la durée d'assurance et la décote ont pour objectif la baisse des pensions et par conséquent le recours à l'assurantiel privé. Le SNES-FSU demande le retrait de ces mesures.

Sans fusion des régimes, la convergence public/privé doit aboutir à des prestations définies et à un âge de référence, harmonisés par le haut. Le SNES-FSU cherchera l'unité public-privé pour porter ces combats.

4.2. Un enjeu de société

Constatant la dégradation des conditions du départ à la retraite (polypensionnés de plus en plus nombreux, décote, carrières courtes et fragmentées, allongement de la durée des études, conditions d'exercice difficiles, etc.), le SNES-FSU demande :

- une prise en compte des fins de carrière conformément aux revendications développées dans le thème 2 ;
- l'intégration dans la durée cotisée des années d'études supérieures et des périodes de formation, stages, services civiques et de chômage entre la fin de la formation et la vie professionnelle. À cet effet pourrait être instituée une cotisation étudiante modique dont les étudiants boursiers seraient exonérés et avec paiement volontaire de cette cotisation par les actifs n'ayant pas pu en bénéficier avant sa mise en place. Un certain nombre de trimestres de cotisation par année d'études (jusqu'à 4), pourraient ainsi être validés. Cette revendication est d'autant plus importante que les études plus longues et la précarité d'une grande partie des

4.3. Vers une réforme systémique ?

Le gouvernement travaille sur un changement radical du système de retraite et prétend vouloir « faire une réforme pour l'avenir » au nom de principes présentés comme simples : un régime unique répondant à la nouvelle donne de la mobilité, un régime équitable (« pour chaque euro cotisé le même droit à pension pour tous »), un système lisible qui permettrait à chacun de savoir ses droits. Sur le fond, le SNES-FSU dénonce la vision individualiste sous tendue par ce projet et d'ailleurs valorisée par les discours politiques qui l'accompagnent : accumuler des cotisations sur un compte personnel, sans se préoccuper de la retraite du voisin mime la capitalisation, renvoie chacun, encore plus qu'avec le système actuel, à des arbitrages individuels entre la poursuite de son activité et le montant de sa pension tout en aboutissant à une baisse globale des pensions. Le projet escamote aussi la responsabilité des entreprises s'appuyant sur un système qui semble s'autoréguler et esquive ainsi tout contrôle social.

Les modèles qui l'inspirent (le système par comptes notionnels en Suède ou des régimes par points dans d'autres pays) se caractérisent d'abord par un blocage du financement des régimes publics de retraites et réduisent donc les droits pour laisser la place à un régime complémentaire par capitalisation, sans compter les régimes d'entreprise ou d'épargne individuelle destinés aux plus aisés.

Prendre en compte toute la carrière peut favoriser les carrières courtes et certaines carrières accidentées, mais baissera les retraites de nombreux salariés du privé pour qui le calcul sur les meilleures années permet de prendre en compte la progression des salaires et celles des fonctionnaires, dont le traitement de référence est basé sur l'indice des six derniers mois. Par ailleurs, les systèmes par points ou notionnels sont en réalité complexes et à cotisations définies dans lesquels aucun taux de remplacement n'est garanti. Ce sont des systèmes contributifs purs qui laissent peu de place à la solidarité et qui accroîtront les inégalités. La conversion des droits d'un système à l'autre sera compliquée et sujette à beaucoup de biais qui pénaliseront des retraité-e-s.

Cette réforme systémique sera un prétexte pour s'attaquer au Code des pensions et au statut de la fonction publique, qui se caractérise par une fonction publique de carrière, garantissant l'indépendance des fonctionnaires, la pension étant un « salaire continué ».

5. LE RÔLE ET LE NIVEAU D'INTERVENTION DES SERVICES PUBLICS

5.1. La réforme de l'État et ses conséquences

Épousant les visées de la commission de Bruxelles de compétitivité, de concurrence et d'austérité, les gouvernements de 2012 à 2015 ont poursuivi la réforme de l'État par le biais d'une réforme territoriale et d'une réorganisation de l'administration territoriale de l'État, porteuses de régressions pour les services publics, les personnels et les usagers.

La majorité élue en 2017 poursuit et amplifie même l'affaiblissement du rôle l'État, hors ses missions régaliennes. Le programme « action publique 2022 », CAP 22, envisage clairement, au nom de la baisse des dépenses publiques (3 points de PIB d'ici 2022, suppression de 120 000 postes de fonctionnaire, 50 000 FPE et 70 000 FPT), d'effectuer des transferts de missions aux CT (et entre elles), mais aussi au privé, voire même d'abandonner des missions. Déjà, les services publics, confrontés à la réduction des financements, sont fragilisés, ainsi le recours plus important aux partenariats public privé (PPP), donne à la puissance publique la possibilité de déléguer au secteur privé la construction, la gestion et parfois l'exploitation d'équipements publics comme les collèges. Le SNES-FSU a dénoncé ces PPP dès leur apparition.

Ces politiques vont à l'encontre du besoin de créer des solidarités nouvelles entre les territoires, de répondre aux enjeux de la transition écologique, le développement des services publics alliant cadrage national et véritable proximité, mais aussi résistant à la concurrence, aux groupes de pression et aux clientélismes.

5.2. Quel niveau d'organisation et quel financement ?

Rôle de l'État ? retrouver un État social : voir fiche n° 2 adoptée au Congrès de Grenoble de 2016.
La réorganisation administrative territoriale de l'État pour le système éducatif.

Le précédent gouvernement a maintenu les 23 académies métropolitaines, et le SNES-FSU s'était prononcé et mobilisé sur le terrain pour ce maintien. Il a créé 13 « régions académiques » correspondant aux 13 régions métropolitaines, chacune étant dotée d'un « recteur de région académique ». Ce dispositif qui doit permettre à l'EN de parler d'une seule voix au/à la président-e de région, suscite des inquiétudes. L'expérimentation normande de l'automne 2017 (1 seul recteur pour les 2 académies) rendue possible par le décret du 6 novembre 2017 du nouveau gouvernement, confirme la volonté de faire coïncider dans un futur proche, régions et académies. Les mutualisations de services entre académies entraîneront des suppressions de postes, des mutations forcées pour les fonctionnaires et une dégradation de la qualité du service rendu. Par ailleurs, la fusion des régions ouvre la voie à une potentielle régionalisation de l'éducation. Autant la coordination entre académies d'une même région est nécessaire, autant la création d'un nouvel échelon hiérarchique est inutile, voire dangereuse.

Pour autant, la question de la création d'une instance tenant lieu de contre-pouvoir face au conseil régional reste posée.

D'autant plus que pour la carte des formations, les régions ont un rôle accru, même si formellement

l'État via les recteurs a le dernier mot.

Le SNES-FSU réaffirme son opposition à toute régionalisation de l'Éducation et à tout nouveau transfert de compétences. Dotation, gestion des postes, statut, recrutement et gestion des personnels de l'Éducation nationale doivent rester des prérogatives de l'État et de ses représentants territoriaux (départements, académies, ministère).

5.3. Rôle des collectivités ? Une clarification de leurs compétences ? Une complémentarité et des coopérations entre elles et avec l'État ?

La nouvelle majorité est en difficulté face aux collectivités territoriales. Le contrôle budgétaire renforcé, les coupes annoncées dans les dotations de l'État peuvent être comprises comme une volonté de contrôle accrue pour parvenir aux objectifs économiques annoncés dans le programme action publique 2022. Au lieu d'aller vers une clarification des compétences, l'orientation est plutôt d'adapter aux « territoires » pour diminuer la dépense publique.

5.4. Vers une réforme systémique ?

L'argument de fusion pour rivaliser avec les régions des autres pays européens ne tient pas puisque certaines régions, comme en Allemagne, sont bien plus petites (Berlin, Hambourg, etc.) mais bien plus puissantes que nos nouvelles régions fusionnées de 2016. L'argument des économies d'échelle, avancé pour la réforme territoriale, s'est effondré face à l'augmentation de 10% des dépenses des régions. Les Régions ont vu leurs compétences renforcées dans le domaine économique et de l'emploi. Leurs responsabilités sont élargies dans le domaine des transports : elles sont responsables, en plus des TER, des transports interurbains par route et des transports scolaires. Ces derniers relevaient jusqu'à présent de la compétence des départements. Départements et Régions n'ont plus la clause de compétence générale : ils ne peuvent plus exercer que les compétences attribuées par la loi.

Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire relève de l'État de par la loi. Il demande à ce que les conventions « État Région » de coordination du SPRO respectent la convention type qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO, et qu'elles ne portent ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels, ni sur la formation.

La loi MPTAM « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » de 2013 s'est traduite par la création de quinze métropoles, elle a fait des métropoles des pôles d'attractivité économique qui vont drainer les financements, les emplois, toute l'activité économique et donc les équipements au détriment des territoires voisins, l'exemple de la métropole de Lyon est parlant à cet égard. Depuis, sept nouvelles métropoles ont été créées, à la demande des élus locaux, affaiblissant davantage la place des départements.

La métropole peut aussi exercer des compétences régionales et/ou départementales en passant des conventions avec ces collectivités. Les collèges et les lycées font partie de ces compétences transférables par convention. Dans le second degré, le SNES-FSU s'oppose au transfert de la compétence collège ou/et lycée aux métropoles.

La loi NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » précise les compétences confiées à un

THÈME 3

niveau de collectivité en renforçant les régions et les intercommunalités.

5.5. La fiscalité locale. Baisse des dotations aux collectivités, suppression de la taxe d'habitation.

Les engagements du candidat Hollande concernant la réforme de la fiscalité locale et la mise en place « d'une véritable péréquation » sont eux passés aux oubliettes. La suppression quasi totale de la taxe d'habitation imposée par le nouveau président, sans remise à plat de la fiscalité locale va davantage fragiliser les collectivités les obligeant à délaisser certains services publics.

Si la DGF aux régions a baissé de 451 millions en 2017, les recettes globales sont en forte augmentation pour cette année, +11,1 % par rapport à 2016. Le SNES-FSU ne peut donc que condamner les politiques austéritaires de nombreuses régions.

Pour un financement public et pérenne

Les finances publiques constituent le levier principal de l'action publique et donc des services publics. Pour assurer un financement équitable et pérenne de leurs missions, la politique fiscale doit être juste, efficace, égalitaire et redistributive. Pour que l'ensemble des services publics gérés localement soit de qualité, accessibles et disponibles dans les mêmes conditions, quel que soit l'endroit du territoire, cela passe par une mise en œuvre de véritables péréquations dont l'État doit être le garant.

6. DROITS ET LIBERTÉS

Promouvoir une société plus juste implique de développer les solidarités nécessaires au « vivre ensemble », de défendre les libertés individuelles et collectives, et donc de refuser des politiques qui visent à dresser les populations les unes contre les autres. Le SNES reste engagé en faveur des droits et libertés qui sont la nécessaire condition de cette société plus juste et s'opposera à toute attaque contre les libertés fondamentales.

6.1. État d'urgence, politique sécuritaire

L'intégration dans le droit commun de dispositions de l'état d'urgence constitue un nouveau recul des libertés.

De plus, l'efficacité même des mesures liées à l'état d'urgence contre le terrorisme n'est pas avérée. En revanche, les libertés démocratiques et notamment le droit à manifester, ont été restreintes. En l'absence de définition juridique précise du terrorisme, ces dispositions pourraient être utilisées pour contraindre voire empêcher la mobilisation sociale et criminaliser le militantisme. L'ensemble de ce dispositif doit être remis à plat et revu en conciliant d'une part la nécessaire protection des citoyens et d'autre part la préservation des libertés et des engagements internationaux de la France.

6.2. Répression antisyndicale

Aux dizaines de fichiers existant rien que pour la police, la gendarmerie et la justice et contenant des informations sur la vie privée, professionnelle, les opinions politiques et syndicales, s'ajoutent les différentes dispositions législatives sur l'état d'urgence puis sur la loi antiterroriste.

Cette fragilisation des libertés fondamentales et du droit de la défense peut servir de moyen de représ-

sion contre les militants associatifs ou syndicaux, comme de trop nombreux militants l'ont déjà expérimenté.

L'évolution des lois en réponse à des menaces extérieures ne doit pas servir de méthode pour tenter d'intimider et museler le mouvement social.

6.3. Sécurité des établissements

La sécurité de l'établissement fait partie des compétences du CA, le chef d'établissement est chargé d'élaborer le PPMS et de le présenter pour avis, actualisé tous les ans, au Conseil d'administration. La commission Hygiène et Sécurité doit voir ses prérogatives respectées dans tous les établissements, afin de tenir son rôle sur les questions de sécurité.

Le CA doit être consulté sur l'utilisation du budget qui est destiné à la sécurisation de l'établissement, le SNES-FSU l'appelle à s'opposer à toute surenchère sécuritaire.

Le SNES-FSU demande que, dans le cadre des exercices PPMS « attentat-intrusion », les moyens soient donnés aux équipes pour que ces exercices se déroulent au mieux :

- mobiliser les personnes ressources en leur accordant le temps nécessaire ;
 - pourvoir chaque école et EPLE de « mallettes de première urgence » et fournir les moyens matériels de communication ;
 - développer la formation aux premiers secours.
- Le CA et la CHS doivent donner un avis sur toute mise en place de la vidéo-surveillance qui ne doit jamais être imposée. Les règles édictées par la CNIL sur les périodes d'enregistrement et les lieux filmés doivent être respectées.

6.4. Lutte contre les idées d'extrême-droite

Bien que ses derniers résultats électoraux n'aient pas été à la hauteur de ses espérances, sa banalisation dans l'espace politique, la présence de ses candidats au second tour des élections (présidentielle, notamment), la reprise de ses thèmes (sécurité, assimilation islam = terrorisme, défiance envers les migrants...) par la droite dite classique montrent que la lutte contre les idées d'extrême-droite reste d'actualité. Le SNES-FSU soutient les élus au CA dans les positions qu'ils ont à adopter pour porter la contestation face aux élus FN. Des initiatives sont prises afin de mieux dénoncer les impostures idéologiques de l'extrême-droite.

6.5. Droits des enfants

Les enfants sont touché-e-s de plein fouet par l'aggravation de la pauvreté et la précarisation de populations toujours plus importantes. Cela remet en cause les droits des plus fragiles : accès à la scolarisation plus difficile voire entravé pour les enfants de sans-papiers, Roms, gens du voyage, mineur-es isolés. Le droit à la scolarisation doit être effectif pour tous et toutes, sans oublier le droit à un logement décent, à la santé, à la culture et aux loisirs.

L'Aide Sociale à l'Enfance doit avoir les moyens d'exercer convenablement ses missions dans l'intérêt des enfants (prévention, accompagnement, contrat jeunes majeurs...).

6.6. Migrants

Le SNES-FSU réaffirme avec force tous ses mandats sur les migrants, et en particulier sur les mineurs isolés étrangers, dans une période où ils subissent une politique de répression d'une férocité sans précédent.

6.7. Pauvreté

En France neuf millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Familles en attente de logement, enfants arrivant à l'école après avoir dormi dehors, migrant-e-s parqué-e-s dans des camps, services d'urgence engorgés, associations caritatives submergées par les demandes, jeunes en précarité, chômeurs de longue durée, retraité-e-s dans la misère.

Pour le SNES-FSU, la pauvreté n'est pas qu'un problème monétaire : la précarité enfonce toujours plus la personne et la prive de ses droits. C'est pour cela qu'il participe activement aux actions menées par ATD Quart-Monde.

6.8. Laïcité

Les attentats de 2015 ont donné lieu au renouveau des contestations de la laïcité comme garante de la liberté d'expression et de pensée.

La loi de 1905 dispose que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Le SNES-FSU rappelle que l'espace public est un lieu de liberté d'expression, de pensée, de débats et de pluralisme, et que la laïcité a pour objectif d'en assurer l'exercice.

Il estime que les lois existantes suffisent et condamne toute instrumentalisation de la laïcité. Ces lois doivent être pleinement respectées pour que, dans les établissements publics, la neutralité qui s'impose aux personnels s'impose également aux locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions.

Cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public ou y concourant, quel que soit son statut, et notamment dans le cadre d'activités organisées par un établissement. Il s'agit de garantir à tous les citoyens une égalité d'accès au service public sans subir de pression politique, patronale ou religieuse.

La neutralité ne signifie pas neutralisation des savoirs, de l'esprit critique, du débat démocratique et des valeurs démocratiques et humanistes.

La complaisance vis-à-vis des officines privées, l'encouragement au prosélytisme commercial et toutes les formes de marchandisation rampante de l'éducation, le soutien assumé de l'institution à la propagande entrepreneuriale, nient les valeurs de laïcité. Le SNES-FSU dénonce le double langage du ministre de l'Éducation nationale sur la laïcité. En effet, il a installé un « conseil des sages » de la laïcité pour surveiller les manquements à celle-ci dans les établissements scolaires mais aussi pour recenser ces dits manquements. Ce conseil vient s'ajouter, sans aucune cohérence, aux mesures mises en place avant 2017 comme l'Observatoire de la laïcité ou les référents-laïcité dans chaque académie. Par ailleurs, il déclare vouloir enseigner aux élèves le fait religieux, feignant d'oublier que cela existe déjà dans les programmes et il semble soutenir les écoles privées hors contrat réactionnaires comme « Espérance banlieues » en déclarant que ces écoles sont un modèle à suivre, alors que celles-ci ne respectent ni la neutralité ni les programmes scolaires.

La laïcité doit continuer à garantir, en même temps, la liberté des options spirituelles et la construction de l'esprit critique des individus, préalable à cette liberté. Pour le SNES-FSU, école publique, République laïque et République sociale, sont indissociables.

Le SNES-FSU réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et réaffirme son mandat d'unification du système éducatif dans un

service public laïque intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat. Il considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme. Il demande que les moyens soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place ou d'options dans l'enseignement public. L'urgence est vive, en particulier dans l'ouest de la France. Le SNES-FSU s'oppose à toute politique régionale qui lierait établissements publics et privés pour définir l'offre de formation.

En l'état actuel des choses, il est impératif que les établissements privés sous contrat soient soumis en termes de contenus aux mêmes exigences et contraintes que les établissements publics avec un contrôle de l'État.

Le SNES-FSU demande l'abrogation du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et des Régions d'outre-mer, il s'oppose à toutes pressions des lobbys politiques ou religieux visant à influencer l'écriture et la mise en œuvre des programmes scolaires ou la formation des enseignants.

La conception de la laïcité du président de la République interpelle.

Affirmant récemment qu'il fallait s'en tenir à la loi de 1905, le chef de l'exécutif, lors d'un entretien avec des dignitaires religieux, le 21 décembre 2017, a mis en garde contre une « radicalisation » de la laïcité, et déclaré que « *La République est laïque, mais non la société* ». En utilisant un terme qui, quand il est associé à des religions, est synonyme d'une fanatisation pouvant aller jusqu'à une violence extrême, le président nie la légitimité des défenseurs de la laïcité dans notre République. Le gouvernement semble s'orienter vers une conception concordataire des rapports entre État et religion. C'est ignorer que le libre exercice des cultes est une composante de la liberté de conscience au même titre que l'athéisme et l'agnosticisme.

6.9. Droits des femmes

Si la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes semble de mieux en mieux prise en compte, les inégalités persistent, y compris dans la Fonction publique : écarts de carrière et de rémunération, (moins d'heures supplémentaires et d'IMP), emplois précaires et temps partiels imposés, moindre accès à la hors-classe, travail « invisible », n'en sont que quelques exemples. Le SNES-FSU exige que ces écarts soient réduits systématiquement à l'occasion de toutes les opérations de promotion.

Les femmes sont toujours plus impactées par des politiques austéritaires de désengagement des services publics.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats sur les droits des femmes et son engagement de tous les instants pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le SNES-FSU s'inquiète des propos de J.-M. Blanquer et du gouvernement sur les questions de l'égalité F/H et LGBT, et rappelle que l'éducation à l'égalité F/H est essentielle à la formation des futurs citoyens.

6.10. Droits des LGBTI

Les mandats du SNES-FSU conservent toute leur pertinence, notamment concernant l'accès de la PMA à toutes les femmes et la ferme opposition à la GPA qui est une forme de marchandisation du corps des femmes.

DÉFINITION DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

THÈME 1

AED : Assistant d'éducation
AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes
AP : Accompagnement personnalisé
BTS : Brevet de technicien supérieur
CFA : Centre de formation d'apprentis
CNED : Centre national d'enseignement à distance
CPE : Conseiller principal d'éducation
CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles
CVC : Conseil de la vie collégienne
CVL : Conseil des délégués pour la vie lycéenne
DCIO : Directeur de centre d'information et d'orientation
EMC : Enseignement moral et civique
EMI : Éducation aux médias et à l'information
EP : Éducation prioritaire

EPI : Enseignements pratiques interdisciplinaires
GAFAM : Google Apple Facebook Amazon Microsoft
GRETA : Groupement d'établissements publics d'enseignement
LSUN : Livret scolaire unique numérique
MEN : Ministère de l'Éducation nationale
MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire
PSAD : Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs
Psy-ÉN EDA : Psychologue de l'éducation, éducation, développement et apprentissages
Psy-ÉN EDO : Psychologue de l'éducation, éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
REP : Réseau d'éducation prioritaire
SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

THÈME 2

AED : Assistant d'éducation
AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap
ATER : Attaché temporaire d'étude et de recherche
CA : Conseil d'administration
CAFFA : Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
CAP : Commission administrative paritaire
CCP : Commission consultative paritaire
CDD/CDI : Contrat à durée déterminée/indéterminée
CFC : Conseiller en formation continue
CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CIO : Centre d'information et d'orientation
CPIF : Coordination pédagogique et ingénierie de formation
CSG : Contribution sociale généralisée
CT : Comité technique
DHG : Dotation horaire globale
DO : Directeur opérationnel

EAP 1/2 : Emploi d'avenir professeur / Étudiant apprenti professeur
EPLÉ : Établissement public local d'enseignement
ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation
FCA : Formation continue des adultes
HEA/B : Hors échelle lettre A/B
ICCP : Indemnité compensatrice de congés payés
M1/M2 : Master 1/2
MEDEF : Mouvement des entreprises de France
Psy-ÉN EDO : Psychologue de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
REP/REP+ : Réseau d'éducation prioritaire/renforcé
TPE : Travaux personnels encadrés
TZR : Titulaire sur zone de remplacement
VAE : Validation des acquis de l'expérience

THÈME 3

APA : Allocation personnalisée d'autonomie
APL : Aide personnalisée au logement
CA : Conseil d'administration
CHS : Commission hygiène et sécurité
CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CMU : Couverture maladie universelle
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
CSG : Contribution sociale généralisée
CT : Collectivité territoriale
CTA : Comité technique académique
DALO : Droit au logement opposable
DGF : Dotation globale de fonctionnement
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EPLÉ : Établissement public local d'enseignement
Flat tax : taxe forfaitaire ou « prélèvement forfaitaire unique » (PFU)
GPA : Gestation pour autrui
HCFI : Haut conseil du financement de la protection sociale
IMP : indemnité pour mission particulière
IS : impôt sur les sociétés
ISF : Impôt de solidarité sur la fortune
LGBTI : lesbiennes, gays, bisexuel·les, trans' et intersexes
PMA : Procréation médicalement assistée
PPMS : Plan particulier de mise en sûreté
PUMa : Protection Universelle Maladie
SPRO : Service public régional d'orientation

THÈME 4

CAEN : Conseil académique de l'Éducation nationale
CAP : Commission administrative paritaire
CDEN : Conseil départemental de l'Éducation nationale
CE : Commission exécutive
CES : Confédération européenne des syndicats
CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CT : Comité technique
CSEE : Comité syndical européen de l'éducation
Egitim Sen : Syndicat des travailleurs turcs de l'éducation et de la science
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESRI : Enseignement supérieur, recherche et innovation
FGR-FP : Fédération générale des retraités de la Fonction publique
FP : Fonction publique

HMIS : Heure mensuelle d'information syndicale
LSR : Loisirs et solidarité des retraités (association 1901 proche de la CGT)
SFR : Section fédérale des retraités
SEP : Syndicat de l'enseignement du premier degré (Djibouti)
SYNSED : Syndicat des professeurs des collèges et lycée de Djibouti
SNEP : Syndicat national de l'éducation physique (FSU)
SNESup : Syndicat national de l'enseignement supérieur (FSU)
S1 : Section syndicale d'établissement
S2 : Section départementale
S3 : Section académique
S4 : Siège national
UCR : Union confédérale des retraités
UNRPA : Union nationale des retraités et personnes âgées



RENNES DU 26 AU 30 MARS 2018
